



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/068

**OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES COMMUNES DANS LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/068

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Vu les statuts de la CCM et notamment l'article 3-1-5 « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », et l'article 3-2-2 sur la création, la gestion et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2226-1 mettant à la charge des communes le service public de la gestion des eaux pluviales urbaines, R. 2226-1 définissant ses modalités d'organisation et de fonctionnement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V relatif au fonds de concours,

Vu la délibération 2020/154 ayant vocation à expérimenter cette nouvelle politique publique par la création d'un bassin écrêteur au lieu-dit Ricotte à La Brède,

Vu l'avis de la commission Régimes hydrauliques du 15 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les communes sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales.

La CCM souhaite accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur compétence de gestion des eaux pluviales compte tenu de son incidence sur deux compétences communautaires : la GEMAPI et la voirie.

En premier lieu, concernant la GEMAPI, il y a un fort impact des eaux pluviales sur la gestion des bassins versants, dans la mesure où les eaux pluviales ont les cours d'eau comme exutoire.

La CCM, soucieuse du bon fonctionnement des cours d'eau souhaite intervenir auprès des communes dans le cadre de sa politique de prévention des inondations.

En second lieu, concernant les voiries, la gestion des eaux pluviales a une incidence forte sur la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaires et leurs abords du fait des eaux de ruissellement.

La CCM souhaite mettre en place une politique d'accompagnement des communes dans la gestion des eaux pluviales via un fonds de concours.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les bassins d'eaux pluviales entrent dans le champ des fonds de concours, ainsi que la réalisation de schémas directeurs et les études qui vont avec et font l'objet d'une même opération.

La politique porte sur deux niveaux :

-l'aide à l'élaboration d'un Schéma Directeur des eaux pluviales sur la commune avec une participation via un fonds de concours de la CCM à hauteur de 50 % sur l'autofinancement restant à charge de la commune déduction faite des aides des autres partenaires (Département, Agence de l'eau...)

-l'aide au financement des travaux des bassins d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage communale avec une participation de la CCM via un fonds de concours à hauteur de 50 % sur l'autofinancement restant à charge de la commune déduction faite des aides des autres partenaires (Département, Agence de l'eau, financement de privé...).

La CCM interviendra via ce fonds de concours de la manière suivante :

-pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales : une participation par commune pour la



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/068

OBJET : FONDS DE CONCOURS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

réalisation du schéma avec un plafond maximum de dépenses éligibles de 50 000 € HT ,

-au maximum une fois par an et par commune avec un plafond maximum de dépenses éligibles de 200 000 € HT pour les travaux.

Les coûts d'acquisition du foncier et le coût des études de maîtrise d'œuvre restent à la charge des communes.

Il est à noter que la participation de la CCM sur les travaux nécessite que la commune dispose au préalable d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs la CCM ne participera pas dans les cas suivants :

-pour les travaux relatifs à la création de bassins liés à des lotissements de moins de 10 ans,

-pour les travaux relatifs à la création de bassins liés à des travaux de défrichement viticole de moins de 10 ans.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte la présente politique publique, et les conditions d'éligibilité au fonds de concours,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement

